

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE
ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES
DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE,
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
SUR LE TERRITOIRE D'ELVEN
AVEC UNE EXTENSION SUR LE TERRITOIRE DE TREDION**

DIRECTION DES ROUTES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

SEAFEL_AF_23_4

Vu les titres I et II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 111-1, L. 111-2, L. 121-14, L. 123-4-2, R. 123-9 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants, et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition par la commission communale d'aménagement foncier d'ELVEN en date du 18 octobre 2021 sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 8 juin 2023 sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental à ELVEN avec une extension sur TREDION ;

Vu la décision en date du 14 novembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif de RENNES a désigné Mme Mathilde COUSSEMACQ, commissaire-enquêtrice ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) et son étude d'impact proposés par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) d'ELVEN feront l'objet d'une enquête publique **du mardi 27 février 2024 à 9h00 au mercredi 27 mars 2024 à 17h00 en mairie d'ELVEN.**

A l'issue de l'enquête et après obtention des accords prévus au titre des travaux connexes, la commission communale d'aménagement foncier d'ELVEN examinera les réclamations recueillies et modifiera le cas échéant le projet. Ses décisions seront susceptibles de recours devant la commission départementale d'aménagement foncier.

A l'issue de cette phase, le Président du Conseil départemental ordonnera par arrêté le dépôt, en mairie, du plan du nouveau parcellaire, constatera la clôture des opérations à la date de ce dépôt et ordonnera l'exécution des travaux connexes.

Article 2

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie d'ELVEN, siège de l'enquête, pendant toute sa durée dans les horaires d'ouverture au public de la mairie :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- le samedi de 8h30 à 12h30.

L'ensemble du dossier d'enquête dématérialisé sera accessible pendant toute la durée à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-afafe-elven/>

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie d'ELVEN pendant toute cette période, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 056-225600014-20231222-SEAFEL_AF23_04-AR

Publié en ligne le 26/12/2023

Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 27 février 2024 à 9h00 au me réclama

réclamations et observations pourront :

Publié en ligne le 26/12/2023

- être inscrites sur le registre déposé à cet effet en mairie d'ELVEN,
- être adressées par lettre à Mme Mathilde COUSSEMACQ - commissaire-enquêtrice - en mairie d'ELVEN, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : *Mairie – Place de Verdun - 56250 ELVEN*,
- être enregistrées par voie électronique via l'adresse mail spécifique à cette enquête publique : ep-projet-afafe-elven@democratie-active.fr

Article 4

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et réclamations dans la salle du conseil municipal en mairie d'ELVEN, aux jours et horaires suivants :

- mardi 27 février de 9h00 à 12h30,
- vendredi 8 mars de 8h30 à 12h30,
- mercredi 13 mars de 13h30 à 17h30,
- samedi 16 mars de 8h30 à 12h30,
- vendredi 22 mars de 8h30 à 12h30,
- mercredi 27 mars de 13h30 à 17h00.

Mme Fabienne PICHON du cabinet de géomètres AXIS CONSEILS en charge de l'opération, se tiendra à la disposition des propriétaires pour leur donner tous renseignements nécessaires pendant les jours de présence de la commissaire-enquêtrice. Elle assurera des permanences supplémentaires aux dates et horaires suivants :

- mardi 27 février 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- jeudi 7 mars de 13h30 à 17h30,
- vendredi 8 mars de 8h30 à 12h30,
- mercredi 13 mars de 13h30 à 17h30,
- jeudi 14 mars de 8h30 à 12h30,
- vendredi 15 mars de 8h30 à 12h30
- samedi 16 mars de 8h30 à 12h30,
- jeudi 21 mars de 13h30 à 17h30,
- vendredi 22 mars de 8h30 à 12h30,
- mardi 26 mars de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- mercredi 27 mars de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Mme Marianne MURGUES du bureau d'études HARDY ENVIRONNEMENT, chargée de l'étude d'impacts du projet, sera également présente pour toute information sur le contenu de l'étude d'impact lors de permanences de la commissaire-enquêtrice, aux dates et horaires suivants :

- mardi 27 février de 9h00 à 12h30,
- vendredi 8 mars de 8h30 à 12h30,
- vendredi 22 mars de 8h30 à 12h30,
- mardi 26 mars de 13h30 à 17h30.

Article 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant son début et rappelé dans ses 8 premiers jours en caractères apparents dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (édition Morbihan).

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié sur le site internet du Conseil départemental du Morbihan et affiché dans les mairies d'ELVEN et de TREDION ainsi qu'en quelques points du territoire.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un exemplaire des journaux de publication, joint au dossier d'enquête, et par un certificat des maires des communes concernées après la clôture de l'enquête.

Cet avis sera enfin notifié à chacun des propriétaires et titulaires de droits réels du périmètre intéressé par la procédure, conformément aux dispositions des articles R. 123-12 et D. 127-3 du code rural et de la pêche maritime.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 056-225600014-20231222-SEAFEL_AF23_04-AR

Publié en ligne le 26/12/2023

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition des personnes en charge du dossier au Conseil départemental, et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Conseil départemental disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire d'éventuelles observations. La commissaire-enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée à M. le Président du tribunal administratif de Rennes, au préfet du Morbihan et aux maires d'ELVEN et de TREDION.

Article 8

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairies d'ELVEN et de TREDION, respectivement situées *place de Verdun et place Saint-Christophe*,
- sur le site internet dédié à l'enquête publique dématérialisée détaillé ci-dessus,
- à la préfecture du Morbihan au *10, place du Général de Gaulle à VANNES*,
- à l'hôtel du département du Morbihan à la *direction des routes et de l'aménagement, service eau, aménagement foncier et espaces littoraux, 2 rue de Saint-Tropez à VANNES*.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès du :

*Département du Morbihan
Direction des Routes et de l'Aménagement
Service Eau, Aménagement Foncier et Espaces Littoraux
2, rue de Saint-Tropez - CS 82400
56009 VANNES cedex*

Article 9

Toute information complémentaire au sujet de ce dossier peut être obtenue auprès du service mentionné ci-dessus. La personne en charge du suivi de cette procédure d'aménagement foncier auprès des services départementaux, au service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux de la direction des routes et de l'aménagement est M. Alexandre LE ROUX.

Article 10

MM. les maires d'ELVEN et TREDION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la commissaire enquêteur et au président du tribunal administratif de Rennes.

VANNES, le 22 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental,



David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 056-225600014-20231222-SEAFEL_AF23_04-AR

Publié en ligne le 26/12/2023
